

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Arrêté municipal n°2024-029 en date du 12/07/2024 portant approbation du cahier de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants du terrain de camping « Les ateliers de l'Églantier »

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CELLETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.125-15 ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code du Tourisme ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
VU l'arrêté interministériel du 6 février 1995 modifié fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
VU l'avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes lors de sa réunion en date du 25 juin 2024 à l'occasion de laquelle le maire de la Cellette et l'exploitant du camping « Les ateliers de l'églantier » ont eu l'opportunité d'être entendus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping « Les ateliers de l'églantier »

SUR proposition du Maire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le cahier de prescription de sécurité relatif au terrain de camping Le cahier de prescription de sécurité relatif au terrain de camping « Les ateliers de l'églantier » tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Dès son installation, chaque occupant se voit remettre par le responsable du camping, un document sur lequel est consigné l'ensemble des mesures de sécurité, de sauvegarde à observer en cas de risque prévisible.

ARTICLE 3 :


Les mesures de sécurité et de sauvegarde à observer en cas de risque prévisible sont affichées sur chaque lieu défini dans le cahier de prescriptions de sécurité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87 011 LIMOGES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 :

M. le maire et l'exploitant du camping sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le site du camping « Les ateliers de l'églantier ».

LA CELLETTE le 12/07/2024
M. Camille CARCAT

Le Maire.